Image not found or type unknown

Pour quelle raison ai-je le droit de rompre un bail

Par **Salaun nolwenn**, le **29/08/2017** à **11:31**

Bonjour ! Je souhaiterais rompre le bail de ma location mais je n'y suis que depuis trois mois et cest un an minimum .. ma cause serais que je recherche plus grand comme logement pour me mettre assistante maternelle et a la venu dun bebe
Cela est til sufisant pour rompre un bail ?

Par **janus2fr**, le **29/08/2017** à **13:29**

Bonjour,
Il s'agit bien de votre résidence principale ? Ce bail est donc obligatoirement sous loi 89-462.
La durée du bail est au minimum de 3 ans en location vide et un an en meublé, mais ces durées n'engagent que le bailleur, pas le locataire !
Le locataire peut donner congé quand il le souhaite en respectant le préavis légal, un mois en meublé, 3 mois en vide (sauf cas de préavis réduit à un mois).

Par **Leslie Deslez**, le **29/08/2017** à **13:51**

Bonjour,
Je viens moi-même de rompre un bail (3 ans, non meublé) pour emménager avec mon ami, il m'a effectivement suffit d'envoyer un préavis. Pensez simplement à envoyer le préavis en recommandé avec accusé de réception (et attention, un préavis par mail n'est pas valide).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés